

Autonomis

Soyez soutenu en cas de perte d'autonomie !

AUTONOMIS, C'EST QUOI ?

Autonomis est un contrat de prévoyance qui vous permet de faire face à tout ou partie des frais liés à la perte d'autonomie⁽¹⁾.

Il vous permet de bénéficier du versement d'une rente, d'un capital équipement forfaitaire et de services d'assistance en cas de perte d'autonomie.

QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- **Garantissez votre indépendance** avec une garantie qui vous couvre, vous ou vos proches en cas de perte d'autonomie
- Bénéficiez d'une **rente mensuelle à vie** de 500 € à 3000 € au choix en cas de dépendance totale ou partielle
- Profitez d'un **service d'assistance complet** pour vous accompagner ainsi que vos proches au quotidien
- Un **capital équipement** pour faire face aux premiers frais

QU'EST CE QUE LA DÉPENDANCE ?

Être dépendant, c'est ne plus être capable d'effectuer seul, une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne comme se nourrir, se laver, se déplacer, etc.

La dépendance partielle, c'est lorsque vous avez besoin au quotidien d'une aide ponctuelle aux moments du lever, du coucher ou des repas

La dépendance totale, c'est lorsque vous avez besoin d'une aide constante, tout au long de la journée

Votre âge à l'adhésion : Pour vous assurer avec le contrat Autonomis, vous devez avoir minimum 40 ans et maximum 75 ans au moment de l'adhésion⁽¹⁾

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

- **Nature** : garantie qui couvre vous ou vos proches, en cas de perte d'autonomie :
 - Versement d'une rente mensuelle
 - Versement d'un capital équipement forfaitaire
 - Services d'assistance
- **Choisissez le type de protection que vous souhaitez** :
 - **dépendance totale et partielle**
Pour bénéficier d'une aide financière, en cas de dépendance totale mais aussi en cas de dépendance partielle qui entraîne un besoin d'accompagnement au quotidien plus ponctuel, notamment au moment du lever, du coucher ou des repas. Votre protection est ainsi plus étendue.
 - **dépendance totale uniquement⁽¹⁾**
Pour bénéficier d'une aide financière, dès lors que votre état de santé requiert un soutien constant, tout au long de la journée, pour vous aider à effectuer les actes de la vie quotidienne.
- **Choisissez le montant de rente mensuelle que vous souhaitez percevoir en cas de dépendance**, selon vos besoins : entre 500 € et 3 000 € (par tranches de 100 €)⁽¹⁾. Pour vous aider à faire face aux premiers frais⁽¹⁾ lorsque vous perdez votre autonomie, bénéficiez également du versement d'un capital équipement forfaitaire, de maximum de :
 - 3 200 € en cas de dépendance totale
 - 2 400 € en cas de dépendance partielle

La rente et le capital équipement sont non imposables⁽³⁾ et versés immédiatement, dès l'entrée en dépendance⁽¹⁾.

- **Bénéficiez d'un dispositif d'assistance complet⁽¹⁾**, accessible dès l'adhésion
Un site Internet dédié www.aidautonomie.fr et une plateforme téléphonique⁽⁴⁾ vous permettent de bénéficier de nombreux services d'assistance :
 - informations sur la dépendance
 - mise en relation avec des organismes spécialisés
 - aides au maintien à domicile
 - aide d'urgence
 - soutien aux aidants
 - accompagnement social et administratif
 - avance de fonds en cas de décès...
- **Vous êtes libre de modifier votre contrat⁽¹⁾**
Parce que vos besoins en matière de protection peuvent évoluer, vous pouvez à tout moment :
 - modifier les garanties souscrites
 - modifier le montant de la rente assurée
- **Durée** : L'adhésion prend effet à la date d'acceptation par l'assureur, sous réserve du paiement de la première cotisation indiquée sur le certificat d'adhésion. Les garanties du contrat sont accordées à compter de la date d'acceptation jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion et sont ensuite renouvelables annuellement par tacite reconduction, sous réserve du paiement de la cotisation
- **Délai de carence⁽¹⁾** :
Vous êtes couvert :
 - Sans aucun délai de carence en cas de perte d'autonomie résultant d'un accident
 - Après un délai de carence de 3 ans en cas de perte d'autonomie résultant d'une maladie neurologique ou psychique,
 - Après un délai de carence d'un an dans tous les autres cas. Si vous devenez dépendants durant ce délai de carence, les garanties du contrat ne pourront être mises en jeu. Néanmoins, les sommes versées au contrat vous seront remboursées. Une fois le délai de carence passé, la rente est versée immédiatement dès la reconnaissance de l'état de dépendance
- **Fiscalité** :
La rente est revalorisée chaque année et défiscalisée
Le capital équiquement est non imposable et versé sans franchise
- **Frais de mise en place** : aucuns

QUELS SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Un questionnaire médical

"BON À SAVOIR"

- **Bénéficiez d'une réduction récurrente de 10 % sur les cotisations de chacun de vos deux contrats si vous et votre conjoint adhérez simultanément⁽²⁾.**
- **Partagez des conseils, des infos et retrouver des témoignages de personnes dans la même situation que vous via le site internet www.aidautonomie.fr, son forum et la page Facebook.**
- **Adhérez à Autonomis pour vous ou pour un de vos proches⁽¹⁾.**

⁽¹⁾ Selon les dispositions des conditions générales valant notice d'information.

⁽²⁾ Voir conditions en agence.

⁽³⁾ Selon la législation fiscale en vigueur.